

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 93

13 janvier 2015

SOMMAIRE

ArcelorMittal Finance	4464	Gilles Tooling G.m.b.H.	4427
ATELIERS NIC GEORGES, succ. ATE- LIERS GEORGES S.à r.l.	4428	Global Consulting S.à r.l.	4423
Bellafontana Investholding S.à r.l.	4427	Gold Shana 26 S.à r.l.	4431
CAP FAM S.A.	4432	Golf Mulligan S.P.F. S.A.	4432
Centerscape Europe S.à r.l.	4421	Goodman Princeton Holdings (Lux) S.à r.l.	4424
Conceptive S.à r.l.	4430	GoPaye S.à r.l.	4426
Corilux S.A.	4418	Gustibus S.à r.l.	4420
E.C. Handelsagentur - Euro-Cuisines S.A.	4420	GVBB Holdings S.à r.l.	4424
Ecomin S.A.	4424	Hasten Property Holdings S.à r.l.	4425
EHGROUP	4437	Helicopters Holdings S.à r.l.	4421
EM Whole Loan SA	4419	Hepp IV M2 Finance S.à r.l.	4457
Faisal Finance (Luxembourg) SA	4418	Hôtel Restaurant de la Station S.à r.l.	4432
FFDC Super 1 S.à r.l.	4447	HSBC Amanah Funds	4419
Fibatim S. à r. l.	4422	HSBC Global Investment Funds	4426
Fiduciaire Générale de Luxembourg S.à r.l.	4419	Hyosung Luxembourg Branch	4423
Financière de Gestions Internationales - GPI	4438	I-FIN 1 S.A.	4427
Finarch S.à r.l.	4420	Immo Brameschhof S.A.	4464
Fulham Broadway S.à r.l.	4422	M&G Deltgen	4428
Gaichel Invest S.A.	4425	Net Power S.à r.l.	4431
Ganesh	4426	Rosfin S.A.	4427
Generali European Retail Investments Holding S.A.	4444	SSV Immo	4429
German Mittelstand Equipment Finance No.1 S.A.	4423	Torre Mayor Holdings	4430
		Trady s.à r.l.	4429

Corilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 74.916.

—
Extrait des résolutions des actionnaires à Luxembourg le 10 décembre 2014

Révocation de la société AC International S.A. de son mandat d'Administrateur;

Nomination de nouveaux Administrateurs:

- Madame Fiona CASELLI, née le 29 juin 1995, demeurant au 26, rue de Pont-à-Mousson, F-57000 Metz (France),
- Madame Anne CASELLI, née le 15 juillet 1980, demeurant au 20, rue des Romains, F-57685 Augny (France),
- Madame Caroline CASELLI, née le 23 décembre 1964, demeurant au 26, rue de Pont-à-Mousson, F-57000 Metz (France) est nommée en remplacement de M. Alain CASELLI suite à son décès.

Les nouveaux Administrateurs sont nommés pour un mandat d' une durée de trois ans.

Nomination de l'Administrateur-délégué:

- Madame Caroline CASELLI, née le 23 décembre 1964, demeurant au 26, rue de Pont-à-Mousson, F-57000 Metz (France),

L'Administrateur-délégué est nommé pour un mandat d' une durée de trois ans.

Nomination du Commissaire:

- la société FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A., demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

Le Commissaire est nommé pour un mandat d' une durée de trois ans.

Transfert du siège de la société au 8, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Pour CORILUX S.A.

Les administrateurs

Référence de publication: 2014200863/28.

(140224539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Faisal Finance (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R.C.S. Luxembourg B 33.858.

—
Conseil d'administration:

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 21 novembre 2014 a réélu les membres suivants du conseil d'administration:

- 1) Monsieur Mohamed Bucheeri, administrateur de sociétés, demeurant à Manama (Bahreïn), Villa 1, Gate 2415, Road 4571, Sanad 475, président du conseil d'administration,
- 2) Monsieur Ali Feqqoussi, employé privé, demeurant à B- 6780 Messancy, Belgique, administrateur,
- 3) Madame Lucy Dupong, avocat, demeurant professionnellement à L- 2324 Luxembourg, 11, Avenue Jean-Pierre Pescatore, administrateur.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2015, statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Commissaire:

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a réélu comme commissaire la société à responsabilité limitée Price-waterhouseCoopers, avec siège social à Luxembourg.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2015, statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Pour Faisal Finance (Luxembourg) S.A.

Par mandat

Ali FEQQOUSSI

Référence de publication: 2014200916/26.

(140224818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Fiduciaire Générale de Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.904.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée générale ordinaire, tenue le 25 novembre 2014, que:

1. L'assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise agréé, H.R.T. Révision S.A., RCS B 51238, dont le siège social est établi à L-8030 Strassen, 163 rue du Kiem, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 mai 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 09 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200912/16.

(140225012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

EM Whole Loan SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.897.

—
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 12 décembre 2014
(l'«Assemblée»)*

L'Assemblée accepte la démission de Martijn Sinninghe Damsté en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 14 décembre 2014,

L'Assemblée décide de nommer la personne suivante en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet 15 décembre 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:

- Caroline Kinyua née le 22 Février 1978 à Nairobi, Kenya, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

À Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Pour extrait conforme

La Société

Signatures

Référence de publication: 2014200899/19.

(140225006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

HSBC Amanah Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 74.964.

—
EXTRAIT

- Les administrateurs de HSBC Amanah Funds ont noté la démission de Monsieur David Silvester (demeurant au Royaume-Uni, 78 St James' Street, SW 1 A 1HL Londres) comme Administrateur du Conseil d'Administration avec effet au 23 septembre 2014;

- Les administrateurs de HSBC Amanah Funds ont co-opté Madame Joanna Munro (demeurant au Royaume-Uni, 78 St James' Street, SW1 A 1HL Londres) en tant qu'Administrateur avec effet au 8 décembre 2014 et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2015;

- Madame Eimear Cowhey a déménagé. A compter du 28 novembre 2014 son adresse se situe au 2 Greygates, Mount Merrion, County Dublin D4; Irlande.

Pour HSBC Amanah Funds

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014200980/19.

(140225054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

E.C. Handelsagentur - Euro-Cuisines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 50.469.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 4. Dezember 2013

Punkt 1

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl folgender Verwaltungsratsmitglieder:

- Herrn Norbert MERKLER, wohnhaft in D-56566 Neuwied, Heimbach-Weiss, 14, Oberbüngstr.
- Herrn Gerd IHL, wohnhaft in L-5444 Schengen, 32, Killeboesch

Die Mandate der soeben wiedergewählten Verwaltungsrat Mitglieder erlöschen mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2019.

Punkt 2

Die Versammlung beschließt folgendes Verwaltungsartmitglied von seinem Mandat abuberufen:

- Herrn Gerson Janis Mey, wohnhaft in D-53121 Bonn, 6, Hermann-Wandersleb Ring

Punkt 3

Die Aktionäre beschließen folgende Person in den Verwaltungsrat zu berufen:

- Herrn Christian Josef HENN, wohnhaft in D-56191 Weitersburg, 16, Grüner Weg

Das Mandat des Verwaltungsrats Mitglied endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2019.

Punkt 4

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl des Delegierten des Verwaltungsrates:

- Herr Gerd IHL, wohnhaft in L-5444 Schengen, 32, Killeboesch, Delegierten des Verwaltungsrates.

Das Mandat des Delegierten des Verwaltungsrates endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2019.

Punkt 5

Die Versammlung beschließt die Abberufung der Gesellschaft Fiduciaire ABACUS S.A. mit Sitz in L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Steff von ihrem Mandat als Aufsichtskommissar der Gesellschaft.

Punkt 6

Die Aktionäre beschließen einstimmig die Ernennung von Frau Maria Elisabeth MEY geb. NETELER, wohnhaft in D-56204 Hillscheid, 10, Im Rötchen zum neuen Aufsichtskommissar.

Das Mandat des soeben ernannten Aufsichtskommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2019.

Für gleichlautenden Auszug

Maria Elisabeth MEY geb. NETELER

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Référence de publication: 2014200880/36.

(140224951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Gustibus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 109.850.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200957/9.

(140225174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Finarch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 78.384.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200927/9.

(140224913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Centerscape Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 121.512.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 16 décembre 2014 entre:

- Monsieur Robert Jenner, né le 5 juin 1976 à Rinteln, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 3 Marina Heights, Basin Approach, GB-E14 7JA Londres, Royaume-Uni,

Et,

- Evergreen Real Estate Partners Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 121655,

Que les deux (2) parts sociales ont été transférées par Monsieur Robert Jenner, prénommé, à Evergreen Real Estate Partners Europe S.à r.l., susnommée.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues par Evergreen Real Estate Partners Europe S.à r.l., seul et unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 décembre 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014200823/28.

(140224781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Helicopters Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.900.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 9 mai 2014 que l'associé unique a transféré l'intégralité de ses parts détenues dans la Société comme suit:

- BI-Invest Compartment Fund SICAV-SIF, S.C.A a transféré 102,584 parts sociales, ayant une valeur nominale de 0,10 euro chacune, à Investindustrial III L.P., un limited partnership de droit anglais, ayant son siège social au 180-186, Brompton Road, 3e étage, SW3 1HQ Londres, Royaume-Uni, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Londres sous le numéro L.P. 10560;

- BI-Invest Compartment Fund SICAV-SIF, S.C.A a transféré 22,416 parts sociales, ayant une valeur nominale de 0,10 euro chacune, à investindustrial III Build-Up L.P., un limited partnership de droit anglais, ayant son siège social au 180-186, Brompton Road, 3e étage, SW3 1HQ Londres, Royaume-Uni, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Londres sous le numéro L.P. 13479;

Désormais, les associés de la Société sont les suivants:

- Investindustrial III L.P. détient 102,584 parts sociales;

- Investindustrial III Build-Up L.P. détient 22,416 parts sociales;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2014200964/26.

(140224735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Fibatim S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 106.654.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014200924/14.

(140225107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Fulham Broadway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 11.700,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 163.543.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 10 décembre 2014

En date du 10 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de transférer le siège social de la Société du 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg au: 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

- d'accepter les démissions de Messieurs Mark GORHOLT, Sergio Alexandre FERNANDES RAPOSO, Frank PLETSCH, Nicholas REID, David Andrew CREIGHTON et Gérard BIRCHEN de leur mandat respectif dans la Société avec effet au 10 décembre 2014;

- de nommer en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet au 10 décembre 2014 et ce pour une durée indéterminée, les personnes suivantes:

* Graeme James JENKINS, né le 13 octobre 1977 à Glasgow, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

* Daniel BLEY, né le 17 juin 1979 à Ettelbruck, Luxembourg, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

* Laurie DOMECCQ, née le 9 avril 1988 à Choisy-Le-Roi, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Graeme James JENKINS
- Daniel BLEY
- Laurie DOMECCQ

Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 8 septembre 2014 avec effet au 10 décembre 2014, que l'associé unique de la Société, London Transit Holdings S.à r.l., a cédé la totalité des 11.700 parts qu'il détenait dans la Société à:

- Kwasa UK Limited, une limited liability company constituée et régie selon les lois de Jersey, ayant son siège social à l'adresse suivante: St Paul's Gate, New Street, JE4 8ZB St Helier, Jersey et immatriculée auprès du JFSC Companies Registry, sous le numéro 106666.

En conséquence, les 11.700 parts de la Société sont désormais détenues par le nouvel associé unique, Kwasa UK Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Fulham Broadway S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014200915/40.

(140225068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

German Mittelstand Equipment Finance No.1 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 168.624.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2014:

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de 400, Route d'Esch, L - 1014 Luxembourg, le réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015 statuant sur les comptes annuels de 2015.

- Le mandat de Mme. Marion Fritz, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mme. Marion Fritz prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018 statuant sur les comptes annuels de 2017.

- Le mandat de Mons. Daniel Bley, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Daniel Bley prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018 statuant sur les comptes annuels de 2017.

- Le mandat de Mme. Anja Wunsch, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mme. Anja Wunsch prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018 statuant sur les comptes annuels de 2017.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014200937/28.

(140224788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Global Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 8, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 177.998.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200940/9.

(140225247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Hyosung Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-7759 Roost, 8, route de Bissen.

R.C.S. Luxembourg B 165.294.

—
Extrait des décisions du Management Committee du 7 juillet 2014.

Le Management Committee de Hyosung Corporation, une société constituée et régie selon le droit coréen (République de Corée), a en date du 7 juillet 2014 décidé d'accepter la démission de M. Yang-Sang LEE de ses fonctions de représentant permanent de Hyosung Corporation auprès de Hyosung Luxembourg Branch et de nommer M. Si Yeon LEE, né le 21 septembre 1964 à Choongnam résidant professionnellement au 8, rue de Bissen, L-7759, Roost, aux fonctions de représentant permanent de Hyosung Corporation auprès de Hyosung Luxembourg Branch à compter du 7 juillet 2014 pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager seul Hyosung Luxembourg Branch à l'égard des tiers et de la représenter en justice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014200967/17.

(140223477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Ecomin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 20.043.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 10 novembre 2014 à 10.00 heures

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats de l'administrateur-délégué et des administrateurs suivants:

Monsieur Josephus KEVELAERS, Administrateur et Administrateur délégué, né le 23/10/1942 à Turnhout (B) et demeurant à B-2950 Kapellen, 54, Hoogboomsteenweg;

Madame Anne GRARE, Administrateur, née le 27/09/1953 à Antwerpen (B) et demeurant à B-2950 Kapellen, 54, Hoogboomsteenweg;

Monsieur Bernard DAVY, Administrateur, né le 31.08.1950 à Bellou-en-Houlme (F), demeurant à F - 61700 Champsecret, La Noé;

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020.

Le mandat du commissaire aux comptes FIRELUX S.A. avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45 Avenue J.F. Kennedy et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84589 est également renouvelé jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2020.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2014200896/23.

(140224955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Goodman Princeton Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 153.622.

EXTRAIT

En date du 16 décembre 2014, The Trust Company Limited, as custodian for Goodman Europe Development Pty Limited as trustee for Goodman Europe Development Trust à transféré son siège social du Level 15, 20, Bond Street, AUS-NSW 2000 Sydney, Australie au Level 13, 123 Pitt Street AUS-NSW 2000 Sydney, Australie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Christina Mouradian

Mandataire

Référence de publication: 2014200941/16.

(140224793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

GVBB Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 46.187.446,37.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.660.

Cession de parts sociales

Il résulte du contrat de cession de parts sociales, signé en date du 25.11.2014, que Belden Inc. a cédé l'intégralité des 83 109 737 parts sociales de la Société, à la société de droit Néerlandais Belden Global C.V., ayant son siège social Edisonstraat 9, 5928 PG Venlo, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce sous le numéro 12065950.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GVBB Holdings S.à r.l

Un mandataire

Référence de publication: 2014200958/15.

(140224564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Gaichel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 49.403.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle du 7 novembre 2014

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs sont arrivés à échéance et décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Madame Corinne SCHILLING, demeurant professionnellement au 10A rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg
- Madame Céline AUBURTIN, demeurant professionnellement au 10A rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg

L'assemblée prend acte de la démission de Madame Céline STEIN en date du 24 janvier 2014.

L'assemblée décide de nommer le nouvel administrateur suivant:

- Madame Anne WALTER, demeurant professionnellement au 10A rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg;

Le mandat des administrateurs, ainsi nommés, viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2020.

L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société FIDUO, et nomme à la place, à partir de l'exercice 2014, la société AUDITEURS ASSOCIES, avec siège social au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, et immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B93937.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014200944/22.

(140224842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Hasten Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 1.801.266,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 167.621.

—
RECTIFICATIF

Lors du dépôt numéro L140219563 effectué en date du 10 décembre 2014, une erreur matérielle s'est produite. Cette nouvelle donnée remplace la précédente.

Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 8 décembre 2014 entre:

- Norscan JTC Hästen Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 44 Esplanade, St Helier, JE4 9WG, Jersey, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Jersey, sous le numéro 87096,

Et,

- Nordic Property Holdings Limited, une société à responsabilité limitée, établie et existante selon les lois des Bermudes, ayant son siège social au 42, Crow Lane, HM-19 Pembroke, Bermudes, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Bermudes, sous le numéro 41328,

Que les un million huit cent un mille deux cent soixante-six (1.801.266) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1,00) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, ont été transférées par Norscan JTC Hästen Limited, susnommée, à Nordic Property Holdings Limited, susnommée.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues par Nordic Property Holdings Limited, seul et unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 décembre 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014200963/32.

(140224783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Ganesh, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 173.644.

Cession de parts sociales

En date du 13 décembre 2014, Madame Irène FRAIN, demeurant au, 6 Square du Croisic, F-75015 Paris, a transféré la totalité de ses 50 parts sociales à Monsieur François FRAIN, né le 2 avril 1948 à Vincennes, et demeurant au 6, Square du Croisic, F-75015 Paris.

En conséquences, Monsieur François FRAIN devient l'associé unique et détient 100 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014200945/14.

(140224834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

GoPaye S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.
R.C.S. Luxembourg B 142.650.

Extrait de la cession de parts sociales

Il résulte, que suite à la Cession de 50 parts sociales en date du 11 décembre 2014 de Monsieur Franck SOIVE, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, dans la société, au profit de Monsieur Patrick BELOTTI, demeurant professionnellement à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur,

Que la répartition des parts sociales au 11 décembre 2014 est la suivante:

- 50 (50) parts sociales de la société sont détenues par Monsieur Patrick BELOTTI, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.

- 50 (50) parts sociales de la société sont détenues par la société VIDILIS SA, société anonyme, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142652.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur Franck SOIVE, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, n'est plus associé de la société.

Les parties intéressées au présent extrait déclarent approuver l'actuelle répartition.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200942/21.

(140224624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

HSBC Global Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 25.087.

EXTRAIT

- Les administrateurs de HSBC Global Investment Funds ont noté la démission de Monsieur David Silvester (demeurant au Royaume-Uni, 78 St James' Street, SW 1 A 1HL Londres) comme Administrateur du Conseil d'Administration avec effet au 23 septembre 2014;

- Les administrateurs de HSBC Global Investment Funds ont co-opté Madame Joanna Munro (demeurant au Royaume-Uni, 78 St James' Street, SW1 A 1HL Londres) en tant qu'Administrateur avec effet au 8 décembre 2014 et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2015;

- Madame Eimear Cowhey a déménagé. A compter du 28 novembre 2014 son adresse se situe au 2 Greygates, Mount Merrion, County Dublin D4; Irlande.

Pour HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014200981/19.

(140225064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Gilles Tooling G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 107.876.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014200949/9.
(140225309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Bellafontana Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 100.364.

Résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2014 à Luxembourg

Administrateurs

Est nommé gérant unique à durée indéterminée avec effet au 15 décembre 2014,
M. Gerardus J.L. VERAA, né le 12 février 1976 à Valkenswaard, Pays-Bas et résident à Korenstraat 31, NL-5554 JS Valkenswaard, Pays-Bas,
en remplaçant M. Rob Drieduite et M. Richard Turner.

Cession de parts

Suivant la convention de vente de parts sociales du 15 décembre 2014
il résulte que l'associé unique est
M. Gerardus J.L. VERAA, né le 12 février 1976 à Valkenswaard, Pays-Bas et résident à Korenstraat 31, NL-5554 JS Valkenswaard, Pays-Bas,
pour 100 parts sociales à concurrence de 100 % de la société.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 16 décembre 2014.
BELLAFONTANA INVESTHOLDING Sarl
Référence de publication: 2014200806/23.
(140224729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

I-FIN 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 128, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 156.204.

Les comptes annuels au 17 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
12, rue de Bitbourg L-1273 LUXEMBOURG
Référence de publication: 2014200984/10.
(140224657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Rossfin S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 83.796.

Monsieur Victor Léon Théodore Puraye a dénoncé le siège social sis à L-2610 Luxembourg, 154, route de Thionville, de la société anonyme ROSSFIN S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.796, avec effet immédiat en date du 14 Décembre 2014.
Fait à Luxembourg, le 14 Décembre 2014.
Pour extrait conforme
Victor Léon Théodore Puraye
Référence de publication: 2014201215/12.
(140225285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

M&G Deltgen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, 16, rue Jean-Pierre Thill.

R.C.S. Luxembourg B 161.855.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 11 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 17 décembre 2014.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2014201074/13.

(140224892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

ATELIERS NIC GEORGES, succ. ATELIERS GEORGES S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1817 Luxembourg, 52, rue d'Ivoix.

R.C.S. Luxembourg B 45.972.

L'an deux mille quatorze, le trois décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

1) Madame Josette MAYER, née à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1949, demeurant à L-1817 Luxembourg, rue d'Ivoix, 58.

2) Monsieur Jean GEORGES, né à Luxembourg, le 11 décembre 1947, demeurant à L-9665 Liefrange, Stengige Besch 8.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée ATELIERS NIC. GEORGES, SUCC. ATELIERS GEORGES S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 14 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 77 de 1994, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement.

Elle pourra exercer en sa qualité d'associée commanditée la gestion de sociétés en commandite simple.

La Société peut en outre faire toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement.

Elle pourra exercer en sa qualité d'associée commanditée la gestion de sociétés en commandite simple.

La Société peut en outre faire toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. MAYER, J. GEORGES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59150. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200785/43.

(140224910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Trady s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, Kierchewee.

R.C.S. Luxembourg B 161.315.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Arnaud DUPONT, commercial, né à Namur (Belgique) le 4 avril 1979, demeurant à B-5640 Mettet, rue Cottapré, 11,

détenteur de soixante-quinze (75) parts sociales.

2.- Monsieur Yves DUPONT, ingénieur, né à Namur (Belgique) le 19 septembre 1951, demeurant à B-5170 Profondeville, chemin de la Fosse aux Chats, 13.

détenteur de vingt-cinq (25) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "TRADY s. à r.l." (numéro d'identité 2011 24 20 399), avec siège social à L-9638 Pommerloch, 5-7, Berlerstrooss, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 161.315, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 mai 2011, publié au Mémorial C, numéro 1791 du 5 août 2011,

ont requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-8552 Oberpallen, 8, Kierchewee et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. al. 1^{er}.** Le siège social est établi à Oberpallen.»

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DUPONT, Y. DUPONT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 décembre 2014. Relation: CAP/2014/4621. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200660/41.

(140223753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

SSV Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 177.838.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 23 mai 2014 à 15.00 heures.

Le conseil décide à l'unanimité:

- d'élire Monsieur Kris GOORTS en tant que président du conseil d'administration;

Pour extrait sincère et conforme
 Référence de publication: 2014201245/11.
 (140224633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Conceptive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8393 Olm, 8, rue de Capellen.
 R.C.S. Luxembourg B 106.353.

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de décembre;
 Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Benoît NAVEZ, ingénieur / consultant en informatique, né à Mons (Belgique), le 2 septembre 1974, demeurant à L-8393 Olm, 8, rue de Capellen.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Conceptive S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8272 Mamer, 12B, rue Jean Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106353, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 623 du 28 juin 2005,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par:

* Iedit notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, en date du 17 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 967 du 17 mai 2006,

* Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 530 du 11 mars 2010, et

* le notaire instrumentant, en date du 21 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 136 du 24 janvier 2011;

- Que le comparant est le seul associé actuel ("Associé Unique") de la Société et qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à L-8393 Olm, 8, rue de Capellen, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 4 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la commune de Kehlen (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. NAVEZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2014. LAC/2014/58955. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200829/43.

(140224523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Torre Mayor Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
 R.C.S. Luxembourg B 103.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2014201258/11.

(140224567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Gold Shana 26 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 116, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 172.055.

Il est porté à la connaissance du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg que l'adresse de Monsieur Laurent EMSELLEM, né le 16 juillet 1971 à Marseille (FRANCE), Associé Unique et Gérant de la société GOLD SHANA 26 S.à.r.l., société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 116 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B-172055, est fixée, depuis le 15 décembre 2014, au 2 rue nordeau, Raanana (ISRAËL).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Certifié sincère et conforme
Gérant classe A / Gérant classe B

Référence de publication: 2014200953/16.

(140225101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Net Power S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 1, Schrondweilerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 166.656.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Ibtihel KALLEL-CHOUCHANE, employée, née à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg), le 23 août 1983, demeurant à L-9190 Vichten, 21, rue Principale,, et

2) Madame Monia KALLEL EP BEN FREDJ, responsable service export, née à Tunis (Tunisie), le 1^{er} novembre 1976, demeurant à TN-5000 Monastir, R2, Avenue du Maroc (Tunisie),

ici représentée par Madame Ibtihel KALLEL-CHOUCHANE, pré-qualifiée, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Net Power S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-9186 Stegen, 1, Schrondweilerstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 166656, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 690 du 15 mars 2012;

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de la Société et qu'elles se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-9190 Vichten, 21, rue Principale, et de modifier subséquemment l'article 4 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Vichten (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des bureaux, filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.”

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. KALLEL-CHOUCHANE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2014. LAC/2014/57223. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200409/46.

(140224031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Golf Mulligan S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 170.971.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200954/10.

(140225330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Hôtel Restaurant de la Station S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6250 Scheidgen, 10, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 100.996.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200976/9.

(140224852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

CAP FAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 192.885.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Cyril PETITDIDIER, administrateur de sociétés, demeurant à F-91800 Brunoy, 39, rue de Cercay, ici représenté par Monsieur Franck PROVOST, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25 rue Philippe II, en vertu d'une procuration lui délivré en date du 12 novembre 2014.

La procuration signée «ne varietur» par le comparant, son mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CAP FAM S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle peut acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à deux millions deux cent soixante dix mille et trois euros (2.270.003,- EUR), représenté par deux millions deux cent soixante dix mille et trois (2.270.003) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR), libérées entièrement.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), représenté par dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la

société. Toutefois si la société venait à compter un actionnaire unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi de juin à 16 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, télécopie ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées des actionnaires, présents ou représentés, ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois si à une assemblée générale des actionnaires, il était constaté que la société ne possède plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six (6) années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Une télécopie transmise par un administrateur sera considérée comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Dans ce cas, le conseil d'administration devra annuellement rendre compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à l'administrateur délégué. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommé et révoqués tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, excepté dans les cas suivants:

La signature du président du conseil d'administration sera obligatoirement requise pour tout ce qui dépasse l'administration et la gestion courante, à savoir:

- tout ordre de virement bancaire d'un montant supérieur à vingt mille euros (20.000.- EUR);
- tout emprunt ou tout moyen de financement (ligne de crédit, escompte, leasing...) d'un montant supérieur à vingt mille euros (20.000.- EUR);
- les cautions, avals et garanties pour un montant supérieur à vingt mille euros (20.000.- EUR);
- toute prise ou mise en location-gérance de tout fonds de commerce;
- toute cession ou acquisition de droit au bail et conclusion ou modification de tout contrat de bail (en qualité de preneur ou bailleur);
- tout changement significatif de méthode comptable et toute modification des statuts des Filiales.

Toutefois, la signature de l'ensemble des membres du conseil d'administration sera obligatoirement requise pour:

- toute acquisition, cession ou apport partiel de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle ainsi que la conclusion ou la modification de toutes sûretés (telle que gage, nantissement...) portant sur tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle représentant plus de dix pour cent des actifs totaux de la société;
- toute acquisition, cession ou apport partiel, sous quelque forme que ce soit, d'immeuble, de fonds de commerce ou de titre de participation, d'éléments d'actifs corporels ou financiers en ce compris la constitution de toute filiale et l'accroissement ou la diminution (notamment dans le cadre d'opérations d'augmentation ou de réduction de capital) de participations existantes représentant plus de dix pour cent (10 %) des actifs totaux de la société.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représenté comme il est dit, déclare souscrire la totalité des actions comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
Monsieur Cyril PETITDIDIER, préqualifié:	2.270.003,-	2.270.003,-	2.270.003
TOTAL:	2.270.003,-	2.270.003,-	2.270.003

Les deux millions deux cent soixante dix mille et trois (2.270.003) actions ont été intégralement libérées par l'apport à la société de deux millions (2.000.000) d'actions ordinaires de la société de droit français «BIO7 INVEST K.», ayant son siège social au 41, rue du Bois Chaland, F-91090 Lisses ainsi que par l'apport de deux cent soixante dix mille et trois (270.003) actions ordinaires de la société de droit français «BIO7 INVEST SE.», ayant son siège social au 41, rue du Bois Chaland, F-91090 Lisses.

Ces actions ordinaires ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de deux millions deux cent soixante dix mille et trois euros (2.270.003,- EUR), soit un euro (1,- EUR) par action ordinaire.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 2 décembre 2014 par Grant Thornton Lux Audit, avec siège social au 89A, Pafebruch, L-8308 Capellen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.652 conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser qu'au moment de la constitution du capital de CAP FAM S.A. la valeur de l'apport, soit deux millions deux cent soixante dix mille et trois euros (2.270.003,- EUR), ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de la société CAP FAM S.A. émises en contrepartie, soit 2.270.003 actions d'une valeur nominale de EUR 1,- par action.»

Le rapport demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de trois mille deux cents euros (3.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a. Monsieur Franck PROVOST, Directeur Général, né le 11 novembre 1972 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II (Président du Conseil d'Administration);

b. Monsieur Cyril PETITDIDIER, administrateur de sociétés, né le 29 décembre 1975 à Villeneuve Saint Georges (France), demeurant à F-91800 Brunoy, 39, rue de Cercay;

c. Madame Marianne REPPLINGER, Comptable, née le 7 août 1973 à Nancy (France), demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II; et

d. Madame Nathalie DUCHAUSSOY, employée privée, née le 24 juillet 1965 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme HOPARGEST S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925.

4. L'adresse de la société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59278. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203062/240.

(140226739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

EHGROUP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 171.537.

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre,

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Eden HAZARD, footballeur, né à La Louvière (Belgique), le 7 janvier 1991, demeurant à Silverdale House, 9 Fairmeads, Cobham, Surrey, KT11 2JD (Royaume Uni),

ici représenté par Monsieur Aurélien PROUST, employé privé demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que Monsieur Eden HAZARD, précité est le seul associé actuel (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée EHGROUPE, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est fixé au 15, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171537 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Carlo Wersandt, de résidence à Luxembourg en date du 18 septembre 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2566 du 16 octobre 2012.

- que les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 janvier 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 873 du 4 avril 2014.

- que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent vingt-quatre euros (12.524,- EUR), représenté par cent une (101) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

- que l'ordre du jour est le suivant:

- Modification des pouvoirs de signature vis-à-vis des tiers de sorte que la Société soit engagée en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de tous les gérants.

- Modification en conséquence de l'article 8 des statuts de la Société.

Ensuite, la partie comparante, représentant l'intégralité du capital, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier les pouvoirs de signature vis-à-vis des tiers de sorte que la Société soit engagée en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de tous les gérants.

Deuxième résolution

En vue de refléter ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivantes:

« **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances, en cas de gérant unique, par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de tous les gérants.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille cent euros Euros (EUR 1.100).

Pouvoirs

La personne comparante es qualité qu'elle agit donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Aurélien Proust, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 9 décembre 2014. LAC / 2014/ 58885. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200897/60.

(140224775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Financière de Gestions Internationales - GPI, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 35.860.

Rectificatif du dépôt numéro L140224921, déposé le 17/12/14.

L'an deux mille quatorze, le trois décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg («Luxembourg»)),

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires commandités et commanditaires de FINANCIÈRE DE GESTIONS INTERNATIONALES, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Reginald Neumann, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 236 du 6 juin 1991, modifié pour la dernière fois par le notaire soussigné le 26 septembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2852 du 23 novembre 2012, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-35.860 (la "Société").

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe VAUTHIER, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui assume également la fonction de scrutateur,

qui a désigné comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1.- Modification de la dénomination en "FINANCIERE DE GESTIONS INTERNATIONALES.

2.- Suppression des dispositions relatives au conseil de surveillance.

3.- Refonte complète des statuts (sans modification de l'objet social).

(i) Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(ii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iii) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(iv) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(v) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination en "Financière de Gestions Internationales ".

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les dispositions relatives au conseil de surveillance.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts (sans modification de l'objet social).

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Chapitre 1^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il existe entre les associés, commandité et commanditaire, et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions, une société (la "Société") sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les "Lois") et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Financière de Gestions Internationales".

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Gérant.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, par une décision du Gérant.

Dans l'hypothèse où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Gérant.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou les Statuts, selon le cas, pour toute modification des Statuts conformément à l'article 26 des Statuts. L'accord des associés commandités sera requis en vue d'une telle dissolution.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis est fixé à un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000), représenté par quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (81.998) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), qui doivent être détenues par des actionnaires-commanditaires, deux (2) actions de catégorie B (les "Actions de Catégorie B") qui doivent être détenues par les associés-commandites, et cent huit mille (108.000) actions de catégorie C (les "Actions de Catégorie C"), qui doivent être détenues par des actionnaires-commanditaires. Chaque action a une valeur nominale de dix euros (EUR 10), et chaque action est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux actions de chaque catégorie sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Actions. Chaque action donne droit à une voix. Les actions seront émises sous forme nominative.

Les Actions de Catégorie A sont librement cessibles.

Les Actions de Catégorie C sont librement cessibles, sous réserve du droit de préemption dont question à l'alinéa suivant.

En cas de projet de cession par un détenteur d'Actions de Catégorie C de tout ou partie de ses Actions de Catégorie C, les détenteurs d'Actions de Catégorie A bénéficieront d'un droit de préemption sur ces Actions de Catégorie C, à un prix qui sera égal à la plus haute des valeurs suivantes: (i) valeur nominale des Actions de Catégorie C, et (ii) valeur de marché des Actions de Catégorie C à calculer sur la base de l'actualisation des dividendes futurs ("dividend discount model") attachés aux Actions de Catégorie C, telle qu'arrêtée par un tiers évaluateur désigné par le Gérant (ou, à défaut, par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale comme en référé). Tout projet de cession d'Actions de Catégorie C devra être promptement notifié par leur détenteur au Gérant, qui en informera immédiatement les détenteurs d'Actions de Catégorie A, lesquels devront exercer leur droit de préemption dans les trois mois de la détermination finale du prix de vente. Par "cession", l'on vise tout transfert de la titularité des Actions de Catégorie C en question à un tiers, ainsi que tout octroi d'un droit réel sur lesdites actions, à l'exception des transferts à titre gratuit entre vifs ou à cause de mort en faveur (a) de descendants du cédant, (b) d'ascendants du cédant et/ou (c) de collatéraux du cédant jusqu'au troisième degré, à l'exception des transferts à une fondation en vue de leur certification

et à l'exception des transferts qui auraient été approuvés préalablement par les détenteurs d'Actions de Catégorie A. Toute cession d'Actions de Catégorie C qui ne respecterait pas la présente disposition sera inopposable à la Société.

Les Actions de Catégorie B sont cessibles seulement sous condition que les actionnaires approuvent cette cession selon les conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou par les Lois pour toute modification des Statuts. En outre, si la cession projetée requiert la désignation d'un nouvel actionnaire détenteur d'Actions de Catégorie B comme Gérant de la Société après la cession, la décision de remplacement du Gérant sera prise à l'unanimité des actionnaires. Les Statuts seront modifiés en conséquence. Toute cession d'Actions de Catégorie B non approuvée par les actionnaires est inopposable à la Société.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Émis. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts. L'assemblée décidera de la méthode de réduction du capital de la Société, notamment par un remboursement aux actionnaires, par une dispense de libération des actions, par une compensation avec les pertes subies ou par incorporation dans une réserve (avec ou sans application des dispositions de l'article 69, paragraphes (2) et (3), de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée).

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants de la même catégorie, proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent dans cette catégorie; les actionnaires existants d'autres catégories ne disposeront pas de droit de souscription préférentielle, comme permis par l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le Gérant fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires, délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

La réserve spéciale constituée par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 septembre 2012 et qui incorpore la réduction du capital social de la Société, la réduction de la réserve légale de la Société, ainsi que la prime d'émission payée à l'occasion de l'augmentation du capital social de la Société du 26 septembre 2012, sera réservée exclusivement aux détenteurs d'Actions de Catégorie A.

Art. 8. Acquisition d'actions propres. La Société ne pourra pas procéder à l'acquisition de ses propres actions au sens des articles 49-2 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Chapitre III. Gérant, Conseil de surveillance

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par la société anonyme de droit luxembourgeois GPI (le "Gérant") en sa qualité de seul associé-commandité et détenteur d'Actions de Catégorie B de la Société.

Le Gérant peut être révoqué seulement pour justes motifs et par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant à l'unanimité. Il doit être immédiatement remplacé par un nouveau Gérant, associé-commandité, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant à l'unanimité.

Les autres actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Le Gérant pourra désigner un secrétaire afin de l'assister sur les aspects juridiques de la gestion de la Société, sans qu'il soit nécessaire que ce secrétaire soit actionnaire de la Société ou mandataire social du Gérant. Les fonctions de ce secrétaire seront arrêtées par le Gérant.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence du Gérant.

Art. 11. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Gérant peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Gérant peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle du Gérant (agissant, dans le cas où le Gérant est une personne morale, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant).

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Rémunération et Dépenses du Gérant. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, le Gérant peut recevoir une rémunération pour sa gestion de la Société et peut, de plus, être remboursé de toutes les dépenses qu'il aura exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 13. Responsabilité du Gérant - Indemnisation. Le Gérant est responsable solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif social.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et par conséquent ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale (et, le cas échéant, de la prime d'émission) de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 14. Dissolution - Incapacité du Gérant. En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas automatiquement dissoute.

Art. 15. Surveillance. Les comptes annuels de la société seront contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé choisi par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises inscrit sur le registre public de la profession d'audit. L'assemblée générale fixera la durée du contrat de prestations de services liant la société et le réviseur d'entreprises agréé. L'institution du conseil de surveillance est supprimée.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 17. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures à Luxembourg.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales. Le Gérant peut convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires seront tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché, et peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Gérant, le requièrent.

Art. 19. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 20. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales d'actionnaires.

Tout actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale d'actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire. Le Gérant peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 21. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par une personne désignée par le Gérant, ou, en son absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 22. Prorogation. Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 23. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lequel ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue française.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum et du vote.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, le quorum sera d'au moins deux tiers (2/3) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale, sans préjudice du droit de veto du Gérant. Par dérogation à ce qui précède, toute proposition de changement de nationalité de la Société, d'augmentation des engagements des actionnaires ou de révocation, de désignation et/ou de remplacement du Gérant ou des membres du Conseil de Surveillance, de modification des droits attachés aux Actions de Catégorie C ou de

conversion de tout ou partie des Actions de Catégorie C en actions d'une autre catégorie requerra un vote à l'unanimité des actionnaires.

Aucune résolution de l'assemblée générale des actionnaires ne peut être adoptée sans l'accord du Gérant.

Art. 24. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Gérant.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 26. Approbation des Comptes Annuels. Le Gérant prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Toute affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets dans le respect des règles qui suivent.

Les détenteurs d'Actions de Catégorie C bénéficieront annuellement d'un dividende prioritaire et cumulatif égal à 7% de la valeur nominale de leurs Actions de Catégorie C, sous la seule réserve de l'existence de bénéfices distribuables.

Après la distribution du dividende statutaire, prioritaire et cumulatif attaché aux Actions de Catégorie C, les détenteurs d'Actions de Catégorie B bénéficieront annuellement d'un dividende prioritaire et cumulatif égal à deux cent mille euros (EUR200.000) pour l'ensemble des Actions de Catégorie B, sous la seule réserve de l'existence de bénéfices distribuables.

L'assemblée générale des actionnaires sera tenue de procéder à la distribution de ces dividendes, sauf décision en sens contraire prise à l'unanimité des détenteurs d'Actions de Catégorie C, en ce qui concerne la distribution de dividendes en relation aux Actions de Catégorie C, et prise à l'unanimité des détenteurs d'Actions de Catégorie B, en ce qui concerne la distribution de dividendes en relation aux Actions de Catégorie B, à moins que le Gérant estime que la situation de trésorerie de la Société ne permet pas ces distributions, auquel cas la distribution obligatoire sera réduite à due concurrence sur la base d'un état comptable fourni par le Gérant.

Après la distribution du dividende statutaire, prioritaire et cumulatif attaché aux Actions de Catégorie C et après la distribution du dividende statutaire, prioritaire et cumulatif attaché aux Actions de Catégorie B, le solde du bénéfice annuel distribuable sera réparti entre les détenteurs d'Actions de Catégorie A au prorata de leur participation. L'assemblée générale des actionnaires sera tenue de procéder à la distribution du solde du bénéfice annuel distribuable aux détenteurs d'Actions de Catégorie A sauf décision en sens contraire prise à l'unanimité des détenteurs d'Actions de Catégorie A, à moins que le Gérant estime que la situation de trésorerie de la Société ne permet pas cette distribution, auquel cas la distribution obligatoire sera réduite à due concurrence sur la base d'un état comptable fourni par le Gérant.

Dans l'hypothèse où, en application des dispositions qui précèdent, la totalité du bénéfice annuel distribuable ne serait pas distribuée (que ce soit à la suite d'une décision prise à l'unanimité d'une catégorie de porteurs d'actions de ne pas distribuer le dividende lui revenant, ou à la suite d'une décision du Gérant en relation avec la situation de trésorerie de la Société), l'assemblée peut décider de verser le solde de ce bénéfice à un compte de réserve, en le reportant à nouveau, étant entendu que toute distribution ultérieure se fera en conformité avec les dispositions du présent article.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Gérant peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux détenteurs d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie B ainsi qu'aux détenteurs d'Actions de Catégorie C. Le Gérant déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Gérant ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti entre tous les actionnaires de la manière et dans l'ordre suivant.

Les détenteurs d'Actions de Catégorie C et les détenteurs d'Actions de Catégorie B bénéficieront d'un droit privilégié au remboursement de leur apport.

Après le paiement aux détenteurs d'Actions de Catégorie C de leur droit privilégié au remboursement de l'apport et, ensuite, après paiement aux détenteurs d'Actions de Catégorie B de leur droit privilégié au remboursement de l'apport, les détenteurs d'Actions de Catégorie A recevront le remboursement de leur apport.

Après le remboursement des différents apports dont question et dans l'ordre ci-avant, le solde résiduaire du boni de liquidation sera affecté en priorité aux détenteurs d'Actions de Catégorie C et puis aux détenteurs d'Actions de Catégorie B pour le paiement de leur dividende prioritaire et cumulatif qui n'aurait pas été acquitté. Après ces derniers paiements, le solde restant sera réparti entre les détenteurs d'Actions de Catégorie A au prorata de leur participation dans la Société.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. VAUTHIER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59155. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203188/349.

(140226606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Generali European Retail Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 47.774.

In the year two thousand and fourteen,
on the twenty-sixth of November.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of Generali European Retail Investments Holding S.A. (the "Company"), a Luxembourg limited liability company (société anonyme), governed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 47.774, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 01 June 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 8 June 1994, number 375, page 17975 and the articles of association of which (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 22 July 2010, published in the Mémorial dated 30 September 2010, number 2039, page 97826.

The meeting (the "Meeting") elects as chairman Mr Raphaël Jacquet, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Frédérique Davister, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Anissa El Mansouri, lawyer, with professional address in Luxembourg.

These appointments having been made, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. This attendance list shows that all of the thirty-one thousand and fifty (31,050) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, representing the entirety of the share capital of the Company are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known by the shareholders.

III. All present or represented shareholders of the Company declare to have been duly informed of the holding of the present meeting and of its agenda and decide unanimously to waive all convening notices procedure in relation to this

meeting. The meeting is therefore properly constituted in accordance with article 20 of the Articles of the Company and can validly consider all items of the agenda.

IV. The Meeting has been called for with the following agenda:

Agenda

1. To amend the corporate object of the Company and subsequently to amend article 3 of the Company's Articles, which shall read as follows:

" **3.1.** The Company's sole object is to acquire and hold participations in (i) Luxembourg or foreign entities the object of which is to acquire through other entities Real Estate Assets and/or (ii) entities which are not affiliated with the Generali group and to exercise directly or indirectly rights, remedies and claims with respect to such participations. The Company may engage in any lawful business, or activity incidental to the foregoing business object, including, without limitation, borrowing money from its shareholders, issuing debt instruments to its shareholders, lending funds and giving guarantees or securities in favour of Real Estate Companies in which it invests directly or indirectly and/or Subsidiaries and/or Affiliates. The Company shall possess and may exercise all the powers and privileges granted by the 1915 Law together with any powers incidental thereto, so far as such powers and privileges are necessary or convenient to the conduct, promotion or attainment of the business purpose of the Company.

3.2. The Company will not incur any leverage other than (i) loans granted to the Company by its shareholders and/or (ii) short term borrowings of up to 10% of the net asset value of the Company."

2. Miscellaneous.

The Meeting, after deliberation, unanimously takes the following sole resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to amend the corporate object of the Company and subsequently to amend article 3 of the Company's Articles, which shall hence read as follows:

" **3.1.** The Company's sole object is to acquire and hold participations in (i) Luxembourg or foreign entities the object of which is to acquire through other entities Real Estate Assets and/or (ii) entities which are not affiliated with the Generali group and to exercise directly or indirectly rights, remedies and claims with respect to such participations. The Company may engage in any lawful business, or activity incidental to the foregoing business object, including, without limitation, borrowing money from its shareholders, issuing debt instruments to its shareholders, lending funds and giving guarantees or securities in favour of Real Estate Companies in which it invests directly or indirectly and/or Subsidiaries and/or Affiliates. The Company shall possess and may exercise all the powers and privileges granted by the 1915 Law together with any powers incidental thereto, so far as such powers and privileges are necessary or convenient to the conduct, promotion or attainment of the business purpose of the Company.

3.2. The Company will not incur any leverage other than (i) loans granted to the Company by its shareholders and/or (ii) short term borrowings of up to 10% of the net asset value of the Company."

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze,

le vingt-six novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de Generali European Retail Investments Holding S. A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.774, constituée par un acte notarié dressé, le 01 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 8 juin 1994, numéro 375, page 17975 et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié dressé, le 22 juillet 2010 et publié au Mémorial en date du 30 septembre 2010, numéro 2039, page 97826.

L'assemblée ("Assemblée") a désigné comme président Monsieur Raphaël Jacquet, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Madame Frédérique Davister, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée a désigné comme scrutateur Madame Anissa El Mansouri, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Ces nominations ayant été faites, le président déclare et requiert du notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Il ressort de la liste de présence que les trente et une mille et cinquante (31.050) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de telle façon que l'assemblée puisse valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour qui sont connus par les actionnaires.

III. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été valablement informés de la tenue de cette assemblée et de son ordre du jour et décident unanimement de renoncer à toutes les formalités de convocation en relation avec cette assemblée. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée en conformité avec l'article 20 des Statuts et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de modifier l'objet social de la Société et en conséquence de modifier l'article 3 des Statuts de la Société, qui se lira comme suit:

" **3.1.** L'objet unique de la Société est d'acquérir et de détenir des participations dans (i) des entités luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet est d'acquérir, directement ou au travers d'autres entités, des biens immobiliers et/ou (ii) des entités qui ne sont pas affiliées au group Generali et d'exercer directement ou indirectement les droits, recours et réclamations relatifs à ces participations. La Société peut s'engager dans toute opération légale, ou activité incidente à l'objet social qui précède, incluant, sans limitation, l'emprunt d'argent à ses actionnaires, l'émission d'instruments de dette à ses actionnaires, le prêt de fonds, l'octroi de sécurité et garantie en faveur de Société Immobilières dans lesquelles elle investit directement ou indirectement et/ou de Filiales et/ou d'Affiliés. La Société possède et peu exerce tous les pouvoirs et privilèges attribués par la Loi de 1915 ainsi que tous pouvoirs incidents en découlant, dans la mesure où ces pouvoirs et privilèges sont nécessaires ou opportun à la conduite, à la promotion ou à la réalisation de l'objet social de la Société.

3.2. La Société n'utilisera pas d'effet de lever autre que (i) des prêts accordés à la Sociétés par se actionnaires et/ou (ii) des emprunts de court terme à hauteur maximale de 10% de la valeur nette d'inventaire de la Société."

2. Divers.

L'Assemblée, après délibération, a pris unanimement la seule résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et en conséquence de modifier l'article 3 des Statuts de la Société, qui se lira comme suit:

" **3.1.** L'objet unique de la Société est d'acquérir et de détenir des participations dans (i) des entités luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet est d'acquérir, directement ou au travers d'autres entités, des biens immobiliers et/ou (ii) des entités qui ne sont pas affiliées au group Generali et d'exercer directement ou indirectement les droits, recours et réclamations relatifs à ces participations. La Société peut s'engager dans toute opération légale, ou activité incidente à l'objet social qui précède, incluant, sans limitation, l'emprunt d'argent à ses actionnaires, l'émission d'instruments de dette à ses actionnaires, le prêt de fonds, l'octroi de sécurité et garantie en faveur de Société Immobilières dans lesquelles elle investit directement ou indirectement et/ou de Filiales et/ou d'Affiliés. La Société possède et peu exerce tous les pouvoirs et privilèges attribués par la Loi de 1915 ainsi que tous pouvoirs incidents en découlant, dans la mesure où ces pouvoirs et privilèges sont nécessaires ou opportun à la conduite, à la promotion ou à la réalisation de l'objet social de la Société.

3.2. La Société n'utilisera pas d'effet de lever autre que (i) des prêts accordés à la Sociétés par se actionnaires et/ou (ii) des emprunts de court terme à hauteur maximale de 10% de la valeur nette d'inventaire de la Société."

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdites personnes comparantes ont signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: R. JACQUET, F. DAVISTER, A. EL MANSOURI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 novembre 2014. Relation: EAC/2014/16199. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014203220/143.

(140226584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

FFDC Super 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.876.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of December.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Vesto Prisee Limited, a limited company governed by the laws of Hong Kong, having its registered office at Room 902, 9/F., Chinachem Tower, 34-37 Connaught Road Central, Hong Kong, registered with the Registrar of Companies Hong Kong Special Administrative Region, under number 2178345,

here represented by Me Alexandre Koch, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on December 8, 2014; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “FFDC Super 1 S.à r.l.”

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Appointment and Removal of Managers.

9.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office (the "Manager(s)"). The Managers need not be shareholders.

9.2. The Managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 10. Board of Managers. If several Managers are appointed, they constitute the board of Managers (the "Board of Managers").

10.1. Powers of the Board of Managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Laws or the Articles of Incorporation fall within the competence of the Board of Managers, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board of Managers.

10.2. Procedure

(i) The Board of Managers meets upon the request of any two (2) Managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board of Managers is given to all Managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a Manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Managers.

(iv) Any Manager who is not a resident of the Grand Duchy of Luxembourg may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Managers as his proxy.

(v) Any Manager who is a resident of the Grand Duchy of Luxembourg may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager who is resident of the Grand Duchy of Luxembourg as his proxy.

(v) The Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and if all the Managers having their residence in the Grand Duchy of Luxembourg are present or represented. Resolutions of the Board of Managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board of Managers are recorded in minutes signed by all the Managers present or represented at the meeting.

10.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of all the Managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 11. Sole Manager.

11.1. If the Company is managed by a sole Manager, any reference in the Articles to the Board of Managers or the Managers is to be read as a reference to such sole Manager, as appropriate.

11.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole Manager.

11.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 12. Liability of the Managers. The Managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles of Incorporation and the Laws.

Art. 13. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 14. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 15. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 16. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 17. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on 15 May at 11.00 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Vesto Prisee Limited	EUR 12,500	12,500	EUR 12,500
Total:	EUR 12,500	12,500	EUR 12,500

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2015.

Shareholders resolutions
First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

(i) Mr Han Lu, born on 1st July 1976 in Liaoning, China, residing at 8, rue du Parc, L-8083 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

(ii) Mr Chen Chenfang, born on 4 May 1977 in Fujian, China, residing at 8, rue du Parc, L-8083 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg; and

(iii) Mr Liu Guangcai, born on 30 January 1982 in Shandong, China, residing at c/o Gingko Tree Investment Limited, 15th floor, 5, Aldermanbury Square, London EC2V 7HR, United Kingdom.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Vesto Prisee Limited, une société de droit de Hong Kong ayant son siège social au Room 902, 9/F., Chinachem Tower, 34-37 Connaught Road Central, Hong Kong, enregistré au Registrar of Companies Hong Kong Special Administrative Region, sous le numéro 2178345,

ici représentée par Maître Alexandre Koch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2014; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «FFDC Super 1 S.à r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Nomination et Révocation des gérants.

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat (les «Gérants»). Les Gérants ne doivent pas nécessairement être associés

9.2 Les Gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 10. Conseil de Gérance. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

10.1. Pouvoirs du Conseil de Gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par les Lois ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil de Gérance à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

10.2. Procédure

(i) Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'au moins deux (2) Gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les Gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un Gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

(iv) Tout Gérant qui ne réside pas au Grand-Duché de Luxembourg pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

(v) Tout Gérant qui réside au Grand-Duché de Luxembourg pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant résidant au Grand-Duché de Luxembourg comme son mandataire.

(vi) Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et si tous les Gérants ayant leur résidence au Grand-Duché de Luxembourg sont présents. Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement prises qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présent ou représentés à la réunion.

10.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les Gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Gérant Unique.

11.1. Si la Société est gérée par un Gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil de Gérance ou aux Gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au Gérant unique.

11.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du Gérant unique.

11.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Les Gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et aux Lois.

Art. 13. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 14. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 15. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou

mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 16. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 17. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 15 mai à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par

écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 24. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 26. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Vesto Prisee Limited	EUR 12.500	12.500	EUR 12.500
Total:	EUR 12.500	12.500	EUR 12.500

Le montant de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2015.

*Assemblée générale extraordinaire
Première Résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période illimitée:

- (i) Monsieur Han Lu, né le 1^{er} juillet 1976 à Liaoning, Chine, résidant à 8, rue du Parc, L-8083 Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg;
- (ii) Monsieur Chen ChenFang, né le 4 mai 1977 à Fujian, Chine, résidant à 8, rue du Parc, L-8083 Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg; et
- (iii) Monsieur Liu Guangcai, né le 30 janvier 1982 in Shandong, Chine, résidant à c/o Gingko Tree Investment Limited, 15th floor, 5, Aldermanbury Square, London EC2V 7HR, Royaume-Uni.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. Koch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 16 décembre 2014. REM/2014/2723. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203198/570.

(140226510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Hepp IV M2 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard royal.

R.C.S. Luxembourg B 192.890.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of December.

Before Us Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of one million seven hundred fifty-seven thousand eight hundred Euros (EUR 1,757,800.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142088; and

- HEPP IV Luxembourg Master III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of one million twenty-two thousand one hundred

seventy-five Euros (EUR 1.022.175,-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149698,

here represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given on December 5th and 8th, 2014.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of HEPP IV M2 Finance S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500,-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

In addition to the share capital, the Company shall have:

- one or more share premium account(s) (each, a Share Premium Account), into which any premium paid on any share is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to; and
- one or more capital contribution account(s) (each, a Capital Contribution Account), into which any capital contributed by a shareholder may be transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to.

The Share Premium Account(s) and the Capital Contribution Account(s) are at the free disposal of the shareholders, who shall freely decide on any movements relating thereto, either debit or credit, through ordinary resolutions taken in compliance with article 14.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this Article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the right to grant special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any manager at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date and time set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and agree on the agenda of the meeting. The notice may be waived by consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxy, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority of the members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by each of the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders on the basis of a statement of accounts showing that sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., prenamed	10,645	EUR 10,645.-
HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., prenamed	1,855	EUR 1,855.-
Total	12,500	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Piotr Andrzejewski, company manager, born on August 31, 1978 in Sokotka, Poland, with professional address at 26B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Gordon Black, company manager, born on April 23, 1965 in Michigan, United States of America, with professional address at 20, Balderton Street, Second Floor, London W1 K6TL, United Kingdom.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 26B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed..

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix décembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un million sept cent cinquante-sept mille huit cents Euros (EUR 1.757.800,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142088; et

- HEPP IV Luxembourg Master III S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un million vingt-deux mille cent soixante-quinze Euros (EUR 1.022.175,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149698,

ici représentées par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données les 5 et 8 décembre 2014.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HEPP IV M2 Finance S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

En plus du capital social, la Société a:

- Un ou plusieurs compte(s) de prime d'émission (chacun, un Compte de Prime d'Emission), sur lesquels toute prime d'émission payée pour toute part sociale est transférée, et dont chaque détenteur a un droit exclusif; et

- Un ou plusieurs compte(s) d'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres (chacun, un Compte d'Apport), sur lesquels tout apport en capitaux propres non rémunéré par des titres effectué par un associé est crédité, et dont chaque détenteur a un droit exclusif.

Les Compte(s) de Prime d'Emission et les Compte(s) d'Apport sont à la libre disposition des associés, qui décident de tout mouvement y relatif, débit ou crédit, par résolution ordinaire prise conformément à l'article 14.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un gérant unique (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit (vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut (vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent Article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un seul gérant.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date et heure prévues pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et approuvent son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple des membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement.

Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par chacun des membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des bénéfices suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., précitée	10.645	EUR 10.645,-
HEPP IV Luxembourg Master III S.à r.l., précitée	1.855	EUR 1.855,-
Total	12.500	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euro (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, prises les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Piotr Andrzejewski, gérant, né le 31 août 1965 à Sokółka, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Gordon Black, gérant, né le 23 avril 1965 à Michigan, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 191, North Wacker Drive, Suite 2500, IL 60606 Chicago, Etats-Unis d'Amérique.

2. L'adresse du siège social est fixée au 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59269. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203255/368.

(140227138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Immo Brameschhof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 70.753.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 novembre 2014 à Kehlen

Les administrateurs de la société Immo Brameschhof S.A. ont pris les résolutions suivantes:

1. Les administrateurs nomment au poste de Président du Conseil d'Administration Monsieur Robert Schintgen, demeurant à Rue de Bridel, 113 à L-7217 Bereldange. Son mandat prendra fin en même temps que son mandat d'administrateur-délégué.

2. Les administrateurs confirment que l'adresse de Géraldine Schintgen se situe à 113A, Rue de Bridel, L-7217 Bereldange.

Pour extrait conforme

Immo Brameschhof S.A.

Référence de publication: 2014200985/16.

(140224653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

ArcelorMittal Finance, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 13.244.

Le Gérant a décidé de transférer le siège social de la société du 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, au 24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, avec date d'effet au 17 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201354/11.

(140226139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.
